

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1100 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

**OBJET : Construction d'un complexe sportif - Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage – Phase Etudes**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

**CONSIDERANT,**

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité par une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la phase Etudes du marché de construction d'un complexe sportif,

**DECIDE**

Article unique : de confier à AMOME Conseils sis 36 rue Rabelais – BP 168 – 69512 VAULX EN VELIN CEDEX la mission complémentaire à la maîtrise d'ouvrage pour intégration de la géothermie avec chaudière thermo active relative à la phase études de la construction d'un complexe sportif pour un montant de 7 200.00 € HT soit 8 640.00 € TTC et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...)

Longuenesse, le 11 décembre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 14/12/2023